COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2022- 10.27-0056

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 Octobre 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE:

Article 1^{er}: Dès que les horloges astronomiques seront installées par la société SPIE, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 05 heures, dans les cités et lotissements de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

<u>Article 2</u>: Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLAYE
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité Le Maire

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Le 27 Octobre 2022

